

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° 458

présenté par  
M. Hetzel  
-----

#### ARTICLE 53

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« - autoriser la recherche et les expérimentations sur les techniques non conventionnelles d'extraction de gaz et de pétrole avec des technologies propres et sans risque pour l'environnement et la santé humaine ; »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Autoriser la recherche et l'expérimentation sur les techniques non conventionnelles en France doit permettre à terme aux entreprises françaises de gagner en compétitivité et aux particuliers de gagner en pouvoir d'achat.

Il est évident que ces démarches doivent se faire grâce à des technologies propres et sans risque pour l'environnement et pour la santé humaine.

Cet amendement permettrait aux entreprises de développer des techniques alternatives et ainsi de faire profiter à la France d'une indépendance énergétique pendant la transition vers le déploiement des énergies renouvelables.